
Siège social : 1, rue Jules Lefebvre - 75431 PARIS CEDEX 09
☎ : 01 53 21 50 80 - Télécopie : 01 53 21 51 05 - 01 53 21 51 07
E-mail : bcf.courrier@bcf.asso.fr

N/Réf. : Circulaire AF

Objet Adaptation de la période de garantie de l'assurance frontière pour la Guyane

Paris, le 4 juin 2019

Madame, Monsieur,

Le décret n° 2019-2014 du 20 mars 2019 a créé un régime dérogatoire pour le territoire de la Guyane en donnant la possibilité de souscrire une garantie d'assurance frontière pouvant couvrir une période allant de quinze jours à un an.

Afin de pouvoir assurer les véhicules pénétrant sur le territoire français et ne bénéficiant pas d'une couverture dans l'un des pays du système carte verte, les services des Douanes compétents peuvent délivrer une police d'assurance frontière.

Toutefois, nous vous rappelons que vous avez la possibilité de délivrer de l'assurance frontière (article R211-24 du Code des Assurances).

Nous insistons sur le fait que vous devez uniquement délivrer des attestations d'assurance frontière pour ce type de véhicule et tenons à souligner le fait que le CoB interdit à un Bureau de délivrer une carte verte pour des véhicules qui ne sont pas immatriculés dans son propre pays.

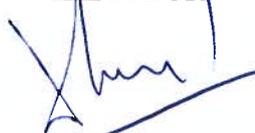
Le cahier des charges de l'assurance frontière est disponible sur le site internet du BCF mais vous avez la possibilité d'en demander un exemplaire ainsi que le modèle de l'assurance frontière à l'adresse suivante :

entite.support@bcf.asso.fr

Notre Groupement demeure à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LE DIRECTEUR



Xavier LEGENDRE